



Procès- Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Jeudi 3 Avril 2025 20h00

Etaient présents :

Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Sylvie HAUFF, Pascale GIRARD, Louis-Georges THANNBERGER, Christine HANQUEZ, Danielle DUREL, Laurent HIRIBARRONDO

Absents excusés et représentés :

Marc TOURELLE : pouvoir à Mme Marie-Hélène HUCHET

Monsieur André BLUZE : pouvoir à M. THANNBERGER

Madame Armelle LUCAS de PESLOUAN : pouvoir à Mme Delphine FOURCADE

Madame Anne PICHON : pouvoir à M. Patrick KOEBERLE

Absents excusés : Jean-Michel ARNOUX, Liliane MORELLEC

Absents : Pauline LACLEF, Jean-Michel RAGUENES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATIONS :

- 2025 02 01 : Reprise anticipée des résultats 2024 du CCAS au BP 2025
- 2025 02 02 : Budget Primitif CCAS 2025
- 2025 02 03 : Subventions aux associations sociales et à la RPA Les Jardins de Noisy 2025
- 2025 02 04 : Convention d'objectifs et de financement avec Arcade Emploi au titre de l'année 2025
- 2025 02 05 : Reprise anticipée des résultats 2024 de la RPA Les Jardins de Noisy au BP annexe 2025
- 2025 02 06 : Budget Primitif annexe RPA 2025
- 2025 02 07 : Signature d'un nouveau bail civil entre LOGIRYS et la Résidence Les Jardins de Noisy
- 2025 02 08 : Modification du règlement de fonctionnement de la RPA Les Jardins de Noisy
- 2025 02 09 : Aide financière pour régler des frais d'énergie / Mme X

20h00 OUVERTURE DE SEANCE

9 membres présents, le quorum est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Danielle DUREL est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 27/02/2025 : aide financière de 250 € pour le règlement de charges locatives – Mme X
- 03/03/2025 : aide financière de 200 € pour du matériel handicap –M. X
- 12/03/2025 : convention pour les missions du service de médecine du travail avec le CIG Grande Couronne
- 20/03/2025 : bon alimentaire de 150 € - Mme X

DELIBERATIONS

2025 02 01 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DU CCAS AU BP 2025

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

L'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget du CCAS de Noisy le Roi, autorise la reprise anticipée des résultats d'un exercice dès le budget primitif suivant, avant le vote du compte administratif. L'extrait du compte de gestion 2024, produit par le Comptable, est joint en annexe du budget primitif 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 40 342,78€
- Excédent d'investissement : 55 727,19€

Les résultats ne seront réputés définitifs que lors de l'adoption du compte administratif 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du CCAS.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2024, sans attendre le vote du compte administratif 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE ET ARRETE les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Comptable public.

Affectation des résultats 2024 :

- au **001** Résultat d'Investissement la somme de **55 727,19€**
- au **002** Résultat de Fonctionnement la somme de **40 342,78€**

2°) PRECISE que les résultats de 2024 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du compte administratif au vu du compte de gestion du Comptable.

Que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2024 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative suivant l'adoption du compte administratif.

2025 02 02 BUDGET PRIMITIF CCAS 2025

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale a eu lieu lors du Conseil d'administration du 13 février 2025. Une note spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques du budget.

PJ : Synthèse et maquette budgétaire 2025 CCAS

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-01-01 du 13 Février 2025 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et le débat ayant suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du CCAS pour 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif du CCAS de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
011	Charges à caractère général	27 894,78	002	Résultat reporté	40 342,78
012	Charges de personnel	353 000,00	013	Atténuation de charges	
65	Charges de gestion courante	389 995,00	70	Produits des services	235 500,00
			74	Dotations et participations	496 797,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION	770 889,78		TOTAL RECETTES DE GESTION	732 297,00
67	Charges exceptionnelles	-			
022	Dépenses imprévues				
	TOTAL DEPENSES REELLES	770 889,78		TOTAL RECETTES REELLES	732 297,00
042	Opération d'ordre	1 750,00		Opération d'ordre	-
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 750,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	-
	TOTAL DEPENSES DE FONCT EX	772 639,78		TOTAL RECETTES DE FONCT EX	772 639,78
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
		-	001	Résultat reporté	55 727,19
21	Immobilisations corporelles	800,00			
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	800,00			
040	Opération d'ordre		040	Opération d'ordre	1 750,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVEST	-		TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST	
020	Dépenses Imprévues				
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES				
	TOTAL DEPENSES D'INVEST EX	800,00		TOTAL RECETTES D'INVEST EX	57 477,19
Total Général Dépenses F+I		773 439,78	Total Général Recettes F+I		830 116,97

2025 02 03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET A LA RPA LES JARDINS DE NOISY 2025

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Le CCAS soutient les associations à vocation sociale en accordant notamment des subventions. Les demandes de subventions de l'année 2025 ont été étudiées le 6 janvier 2025 par la commission sociale.

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter les subventions attribuées aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2025.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adoption des subventions attribuées aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission sociale réunie le 6 janvier 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- Madame DUREL pour la subvention du Club du Val de Gally
- Madame GIRARD pour la subvention d'Entraide Logement
- Monsieur THANNBERGER pour les subventions de SNL et Arcade Emploi
- Monsieur HIRIBARRONDO pour la subvention de l'Association Cadre et Emploi
- Madame Christine HANQUEZ pour la subvention d'Arcade Emploi

1°) DECIDE d'approuver les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**SUBVENTIONS VERSEES PAR LE CCAS (article L.2311-7 du CGCT)
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	montant de la subvention
	Fonction 4212 -Aide à la Famille	5 066,00
65748	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	200,00
65748	ASSOCIATION LES AMIS DES JARDINS DE NOISY	500,00
65748	CLUB VAL DE GALLY	700,00
65748	ENTRAIDE LOGEMENT	205,00

65748	SECOURS CATHOLIQUE	550,00
65748	SNL	1 000,00
65748	UNAFAM Union Nationale des amis et Familles de malades mentaux	600,00
65748	DELOS APEI 78	100,00
65748	VALENTIN HAUY	300,00
65748	ASL	300,00
65748	SECOURS POPULAIRE	200,00
65748	SIEHVS HANDI VAL DE SEINE	411,00
	Fonction 61 - Interventions économiques	30 500,00
65748	ASSOCIATION CADRE ET EMPLOI	4 500,00
65748	ARCADE EMPLOI	26 000,00
	Fonction 020 Administration générale de la collectivité	2034,00
65748	provisions 2025	2034,00
	Total Article 65748	37 600,00
	Fonction 4238 Autre section en faveur des personnes âgées	307 145,00
657382	Subvention RPA Les Jardins de Noisy	307 145,00
	TOTAL	344 745,00

2025 02 04 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC ARCADE EMPLOI AU TITRE DE L'ANNEE 2025

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Le CCAS ayant voté précédemment le montant de la subvention accordée à l'association ARCADE EMPLOI (26 000 €) et conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui stipule que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président du CCAS à signer une convention d'objectifs et de financement avec l'association ARCADE EMPLOI au titre de la subvention qui leur est accordée pour l'année 2025.

P.J. : Projet de convention

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec l'association ARCADE EMPLOI dont la subvention est, pour l'année 2025, supérieure au seuil de 23 000 € :

VU le projet de convention ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas pris part au vote de cette convention : Monsieur THANNBERGER, Madame HANQUEZ ;

AUTORISE le Président à signer une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2025 avec l'association ARCADE EMPLOI.

2025 02 05 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 DE LA RPA AU BP ANNEXE 2025

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

L'instruction budgétaire et comptable M22, applicable au budget annexe du CCAS de Noisy le Roi, autorise la reprise anticipée des résultats d'un exercice dès le budget primitif suivant, avant le vote du compte administratif. L'extrait du compte de gestion 2024, produit par le Comptable, est joint en annexe du budget primitif 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 120 018,30€
- Excédent d'investissement : 309 333,91€

Les résultats ne seront réputés définitifs que lors de l'adoption du compte administratif 2024.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 de la RPA.

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des CCAS, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2024, sans attendre le vote du compte administratif 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE ET ARRETE les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le Comptable public.

Affectation des résultats 2024 :

- au **001** Résultat d'Investissement la somme de **309 333,91€**
- au **002** Résultat de Fonctionnement la somme de **120 018,30€**

2°) PRECISE que les résultats de 2024 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du compte administratif au vu du compte de gestion du Comptable.

Que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2024 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative suivant l'adoption du compte administratif.

2025 02 06 BUDGET PRIMITIF ANNEXE RPA LES JARDINS DE NOISY 2025

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

La présentation du rapport sur les orientations budgétaires de la RPA Les Jardins de Noisy a eu lieu lors du Conseil d'administration du 13 février 2025. Une note spécifique détaille l'ensemble des caractéristiques du budget.

PJ : Synthèse et maquette budgétaire 2025 RPA

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2025-01-02 du 13 février 2025 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2025 et le débat ayant suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe du CCAS, la RPA Les Jardins de Noisy pour 2025 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif du budget annexe les Jardins de Noisy, de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
OPERATIONS REELLES					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation	346 146,82	002	Résultat reporté de fonctionnement	120 018,30
012	Dépenses afférentes au personnel	235 500,00	017	Produits de la tarification	465 110,00
			018	Autres produits relatifs exploitation	139 889,70
	Total dépenses de gestion des services	581 646,82		Total recettes de gestion des services	725 018,00
016	Dépenses afférentes à la structure	388 446,18	019	Produits financiers non encaissables	309 845,00
Total dépenses réelles de l'exercice		970 093,00	Total recettes réelles de l'exercice		1 034 863,00
OPERATIONS D'ORDRE					
016	Immobilisations corporelles	64 770,00	019	Dotations aux amortissements	-
Total dépenses d'ordre		64 770,00			
Total dépenses de l'exercice		1 034 863,00	Total recettes de l'exercice		1 034 863,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
OPERATIONS REELLES					
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500,00	001	Résultat reporté d'investissement	309 333,91
21	Immobilisations corporelles	55 400,00	10	Dotations et réserves	12 000,00
	Restes à Réaliser 2024	25 587,76	13	Subventions d'investissement	35 367,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	8 500,00
Total dépenses réelles de l'exercice		63 900,00	Total recettes réelles de l'exercice		55 867,00
OPERATIONS D'ORDRE					
13	Dotation aux amortissements	2 700,00	28	Dotations aux amortissements	64 770,00
Total dépenses d'ordre		2 700,00	Total recettes d'ordre		64 770,00
Total dépenses de l'exercice		66 600,00	Total recettes de l'exercice		429 970,91
Total Général Dépenses F+I dont RAR		1 101 463,00	Total Général Recettes F+I dont RAR		1 464 833,91

2025 02 07 BAIL CIVIL ENTRE LOGIRYS ET LA RESIDENCE LES JARDINS DE NOISY

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Le 1er juillet 1980, la Ville de Noisy-le-Roi a consenti un bail à construction à la société LogiRep concernant plusieurs parcelles pour un total de 6 447 m² et la réalisation d'une résidence pour personnes âgées. Ce bail a été conclu pour une durée de 55 ans et prendra fin le 1^{er} juillet 2035.

Par convention en date du 17 novembre 1981, la société LogiRep a conclu un contrat de location avec le Bureau d'Aide Sociale de Noisy-le-Roi pour un programme immobilier situé 6-10 place du Chanoine Zeller à NOISY-LE-ROI (78590), destiné à être géré en tant que foyer logement pour personnes âgées.

En 2008 LogiRep a cédé son droit au bail à la société LogiRys.

Le CCAS (et préalablement le bureau d'aide sociale) gère depuis cette date cet établissement pour personnes âgées, initialement nommé Foyer logement puis Résidence Autonomie depuis la loi ASV de 2015.

Dès 2018, LogiRys et la résidence pour personnes âgées « les Jardins de Noisy » ont engagé des discussions visant un programme de modernisation « étendu » de l'établissement.

Après validation du programme de travaux, l'obtention d'un plan d'aide financier auprès de la CNAV en 2021, le dépôt des autorisations nécessaire a été effectué en juin 2023, complété en septembre 2023, et l'autorisation des travaux délivrée le 31 octobre 2023. Les travaux ont débuté en octobre 2024 après l'appel d'offres diffusé par LOGIRYS.

À l'occasion de ces travaux conséquents menés sur la résidence, et compte tenu de l'ancienneté du bail d'origine, un nouveau bail est établi qui annule et remplace le précédent signé en date du 17 novembre 1981, ainsi que les avenants conclus jusqu'à ce jour. Le programme de travaux de modernisation de la résidence autonomie « étendu », se présente comme suit :

- Isolation thermique par l'extérieur des façades,
- Remplacement des menuiseries extérieures des parties collectives,
- Remplacements de certains revêtements souples de sols et du carrelage,
- Remplacement de l'éclairage par des LED,
- Isolation des combles non isolés,
- Amélioration thermique des passerelles,
- Isolation thermique des cages d'ascenseurs,
- Amélioration de la signalétique de l'entrée de la Résidence

Ces travaux d'un montant 1 800 000 € HT financés en partie par les aides de la CNAV, des fonds propres de la Résidence ainsi que le fond provision gros travaux engendrera une augmentation de la redevance d'environ 120 000 € par an jusqu'en 2035.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 1977 décidant d'acquérir la propriété « Ferme du Chenil » ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Noisy-le-Roi des 9 janvier, 16 mai, 23 octobre 1978 et du 28 avril 1980, confiant à la société anonyme HLM LOGIREP la construction d'un foyer résidence pour personnes âgées sur des terrains de la « Ferme du Chenil » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Roi du 29 juin 1979 décidant de confier au bureau d'aide sociale de Noisy-le-Roi la gestion du foyer résidence pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Noisy-le-Roi du 28 juin 1980 décidant de donner bail à construction à la société HLM LOGIREP ;

Vu la délibération du 16 novembre 1981 relative à la convention tripartite entre l'Etat, la société LOGIREP et le bureau d'aide sociale en application de l'article R.353-161 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du 16 décembre 1981 relative à la signature de la convention de gestion entre la société HLM LOGIREP pour la résidence Les Jardins de Noisy ;

Vu la délibération n°84-03-02 relative à l'avenant de la convention de gestion ;

Vu la délibération n°2008-06-01 relative à l'avenant n°2 de gestion ;

Vu la délibération n°2018-01-06 du 20 mars 2018 portant le changement de pouvoir adjudicateur dans les marchés du CCAS concernant la Résidence les Jardins de Noisy ;

Vu l'avenant n°2 du 30 avril 2018 relatif à la convention de gestion de la Résidence Les Jardins de Noisy concernant la provision gros entretien, la modification du taux des frais généraux ;

CONSIDERANT la nécessité de signer un nouveau bail civil consécutivement aux travaux de rénovation de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

CONSIDERANT le projet de bail présenté aux membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ DECIDE d'approuver le bail civil entre l'Entreprise Sociale pour l'Habitat LogiRys et la Résidence Les Jardins de Noisy ;

2/ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail civil et tous documents afférents ;

3/ D'INSCRIRE les dépenses au budget de la Résidence Les Jardins de Noisy ;

2025 02 08 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RPA LES JARDINS DE NOISY

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003. Il est destiné à faciliter la vie en commun des résidents. Les dispositions prises dans ce cadre visent à conserver aux locaux et au matériel leur destination première, en privilégiant l'intérêt individuel et général, la bonne tenue, l'hygiène et la sécurité.

Il convient d'en effectuer l'actualisation suite aux dernières décisions prises relatives à l'établissement lors du Conseil de la Vie Sociale du 06 mars 2025.

- 1- Afin de faciliter les allées et venues des résidents et des infirmières, nous proposons de modifier les horaires de fermetures des portillons et donc l'article 18 du règlement de fonctionnement. L'accès libre aux jardins de la Résidence ne serait plus de 8h00 à 19h30 mais de 7h00 à 20h00.
- 2- Prise en considération de l'arrêté du 3 mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie qui impose lors de l'accueil d'un animal au sein de l'établissement, l'obtention d'un certificat délivré par un vétérinaire et donc modification de l'article 32.
- 3- Face aux problématiques d'hygiène régulièrement constatées dans les locaux vide-ordures, l'utilisation des sacs poubelles de 20 litres est rendue obligatoire.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°81-12-04 du 18 décembre 1981 portant approbation du règlement intérieur de la Résidence « Les Jardins de Noisy » ;

Vu la délibération n°2024-01-04 du 08 février 2024 portant modification du règlement de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale du 06 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement concernant les horaires de fermeture des portillons, l'accueil des animaux de compagnie, l'hygiène dans les locaux vide-ordures ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ DECIDE d'adopter le règlement modifié ;

2/ DIT que ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance des résidents par tout moyen.

2025 02 09 AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DE FRAIS D'ENERGIE

EXPOSÉ : Patrick KOEBERLE

Rapport social établi par Mme ROUSSEL, assistante sociale

DELIBERATION :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport social dressé par Mme ROUSSEL, assistante sociale du Département des Yvelines ;

CONSIDERANT la situation financière difficile de Madame X domiciliée à Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT les factures d'énergie de Madame X ;

Entendu l'exposé du rapporteur Monsieur KOEBERLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'accorder une aide financière de 500 EUROS à Madame X domiciliée à Noisy-le-Roi, pour ses créances d'énergie ;

2°) **PRECISE** que l'aide sera versée directement au fournisseur d'énergie XXX au titre de la référence client n° XXXXXXXXXXXX et du compte de contrat n°XXXXXXXXXXXX ;

3°) **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 65134 du budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Guide Seniors : le guide seniors élaboré par le Comité Intercommunal Solidarité Bailly/Noisy-le-Roi est en cours de distribution auprès des plus de 60 ans.

PROCHAINE REUNION : jeudi 19 juin 2025

La séance est levée à 22h00

PV approuvé en séance le 19 juin 2025

Le Vice-Président,

Patrick KOEBERLE



La secrétaire de séance,

Danielle DUREL



